

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1<sup>er</sup> novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — — Express.  
3 — 32 — — — matin, Express-Poste.  
9 — — — — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 51 — — — matin, Omnibus.  
6 — 6 — — — soir, Omnibus.  
9 — 44 — — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

5 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.  
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Trois importants décrets relatifs à la caisse des  
travaux publics ont paru dans le *Moniteur*.

Le Sénat et le Corps-Législatif sont convoqués  
pour le lundi 7 février.

L'Empereur, sur le rapport de S. Exc. le garde  
des sceaux, ministre de la justice, vient de rétablir  
le conseil du sceau des titres.

Le conseil du sceau des titres, dont un décret  
spécial, également inséré au *Moniteur*, nomme les  
membres, est composé de trois sénateurs, de deux  
conseillers d'Etat, de deux membres de la Cour de  
cassation, de trois maîtres des requêtes, d'un com-  
missaire impérial et d'un secrétaire. Quatre audi-  
teurs au conseil d'Etat sont en outre attachés au  
conseil, dont S. Exc. le garde des sceaux a la pré-  
sidence.

Nous avons dit hier que les paroles adressées le  
1<sup>er</sup> janvier par l'Empereur Napoléon à M. le baron  
de Hübnér avaient été regardées à Vienne comme  
l'expression d'un regret amical; nous en trouvons  
aujourd'hui la preuve dans les paroles adressées par  
l'Empereur d'Autriche à l'ambassadeur de France à  
une réception qui a eu lieu le 4 janvier. Sa Majesté  
autrichienne aurait dit à M. de Bourquenay :

« Je suis sincèrement touché des sentiments  
personnels de l'Empereur; assurez-le que, mal-  
gré les dissidences exigées par les nécessités de  
la politique, je n'ai jamais cessé d'éprouver  
pour sa personne la plus profonde estime et la  
plus vive sympathie. »

Nous avons mentionné que la *Correspondance  
autrichienne* annonçait l'envoi de renforts aux gar-  
nisons d'Italie, en constatant que cet envoi était  
fait « comme simple mesure de précaution contre  
le parti fanatique, et nullement par des causes in-  
ternationales. »

Une dépêche de Vienne, reçue hier à Paris,  
laisse pressentir le départ du troisième corps de  
l'armée autrichienne, fort de 30,000 hommes. De

l'énoncé de ce fait, qui n'est d'ailleurs pas suffisam-  
ment établi, les faiseurs de nouvelles ont tiré des  
inductions alarmantes que nous avons peine à nous  
expliquer.

On ne peut nier qu'une certaine fermentation se  
produit en ce moment dans la Lombardie. Or,  
n'est-il pas naturel, et nous le disons surtout pour  
le monde de la Bourse, si prompt à commenter les  
moindres nouvelles dans un sens qui se traduit  
immédiatement par une sorte de panique, n'est-il  
pas naturel, disons-nous, qu'en présence de cette  
agitation, le gouvernement autrichien prenne des  
précautions militaires, et dans ce cas, l'envoi des  
renforts dans l'Italie du Nord n'est-il pas une garan-  
tie du maintien de la tranquillité ?

Du reste, en Allemagne et à Vienne même, l'in-  
cident du 1<sup>er</sup> janvier est jugé sous son véritable jour;  
on y traduit les paroles de Sa Majesté comme l'ex-  
pression d'un regret amical.

Nous avons aujourd'hui le texte de l'article de la  
*Correspondance autrichienne*; le gouvernement autri-  
chien n'a pas voulu laisser le moindre prétexte à  
une fausse interprétation.

En envoyant des renforts en Italie, le cabinet de  
Vienne « a voulu donner aux sujets tranquilles et  
» paisibles, vis-à-vis de menées provocatrices con-  
» tinuelles, des garanties pour le maintien de l'or-  
» dre et de la tranquillité. »

L'article insiste également sur les relations ré-  
ciproques de l'Autriche et des grandes puissances,  
« dont l'état est si rassurant qu'on ne saurait cher-  
» cher dans les rapports internationaux le moindre  
» motif à une mesure qui n'a pour but que de ras-  
» surer complètement les habitants paisibles du  
» royaume Lombardo-Vénitien. »

Tous ces faits nous paraissent être de nature à  
dissiper entièrement les inquiétudes exagérées con-  
tre lesquelles il est toujours bon de se prémonir,  
mais qui, dans les circonstances actuelles, ont  
exercé une influence des plus regrettables sur la  
fortune publique.

Le *Morning-Chronicle*, du 7 janvier, se félicite de  
ce que, par un acte spontanément émané de l'em-

pereur de Russie, les Anglais résidant ou faisant le  
commerce dans l'empire russe jouissent de tous les  
privileges accordés aux Français, aux Grecs, aux  
Belges et aux Hollandais. Il voit dans cet acte un  
témoignage de courtoisie et de bonne amitié.

Le *Journal de Constantinople* confirme la nouvelle  
que nous avons donnée de l'acceptation par la Porte  
des faits accomplis en Serbie.

Une correspondance de Vienne annonce l'arrivée  
du firman par lequel le gouvernement ottoman con-  
sacre la validité de l'élection du prince Milosch  
Obrenowitch par l'assemblée nationale de Serbie.

L'ordre et la tranquillité n'ont d'ailleurs pas été  
troublés un instant en Serbie, et un état de choses  
régulier et légal y est définitivement établi. L'atti-  
tude du peuple a fait avorter toutes les tentatives  
réactionnaires. Le commissaire ottoman avait reçu,  
dit-on, des instructions de la nature la plus satis-  
faisante.

Dans les Principautés, au contraire, les choses  
sont loin de marcher aussi régulièrement. Une dé-  
pêche de Berlin prouve que les proconsuls valaques  
ne reculent pas devant les violations les plus fla-  
grantes de la constitution et le mépris des décisions  
judiciaires.

On a reçu en effet dans cette ville un télégramme  
de Bucharest qui annonce que plusieurs électeurs,  
entre autres MM. Boeresco et Rosetti, ayant ré-  
clamé contre leur radiation des listes électorales,  
le tribunal de première instance de Bucharest (qui  
en matière électorale juge sans appel) a ordonné  
le rétablissement de leur noms; que les caïmaks  
ont cassé le jugement et ordonné des poursuites  
contre les membres du tribunal, mais que le minist-  
tre de la justice hésite à mettre cette décision à exé-  
cution.

On fixait le 6-18 janvier comme époque des élec-  
tions à la Caïmakamie.

La *Gazette de Madrid*, dans son numéro du 4  
janvier, confirme l'arrangement du différend avec le  
Mexique. — Charles Bousquet. (Le Pays.)

## FEUILLETON

## LE CORDONNIER

## DE LA RUE DE LA LUNE.

(Suite.)

## VIII. — LA BOTTE D'ARCOLE.

En apercevant leur camarade, les soldats s'écartèrent  
pour lui livrer passage. Ils sentaient que la scène n'était  
pas finie, et qu'elle allait prendre une nouvelle face. Ar-  
mand s'avança lentement.

— Ah! dit-il d'un air froid, on fait assaut, ici.

— Oui, répondit le caporal, les dents serrées. J'ai  
trouvé mon maître, mais il me faut une revanche... et je  
la prendrai sur toi!

— Sur moi? reprit Armand avec un sourire dédai-  
gneux, cela te plaît à dire...

— J'étais sûr que tu reculerais, fit Duroquet d'un air  
de triomphe.

— Je sais, continua le marquis, ce que doit faire un  
soldat qui entre au régiment. On veut le tâter, c'est l'u-  
sage, et celui qui se charge de l'épreuve se croit à l'a-  
bri du danger. C'est la lutte du fort contre le faible, de  
l'homme cuirassé contre l'être sans défense. Crois-tu qu'il  
m'ait fallu beaucoup de temps pour te deviner? ce n'est  
pas un assaut inoffensif que tu veux, c'est un duel....

je l'accepte; choisis ton arme, toutes me sont fami-  
lières.

— Enfin! s'écria Duroquet triomphant.

— Un instant, dit Ambroise intervenant, ce duel ne  
peut avoir lieu.

— Pourquoi donc? demanda Armand, surpris de l'op-  
position du vieux soldat.

— Parce que l'inférieur ne peut pas provoquer le su-  
périeur sans se rendre passible de la peine de mort. La  
loi est formelle; un soldat ne peut se battre avec un ca-  
poral.

— Il a raison, crièrent les assistants.

— Il a tort! répondit Armand d'une voix qui domi-  
nait le tumulte; je ne suis plus soldat, je suis caporal  
comme Duroquet, et l'ordre qui me nomme est signé du  
commandant du dépôt. Nous sommes donc égaux, et  
rien dans le règlement ne défend à deux caporaux de  
vider leur querelle.

— Tiens! tiens! fit Ambroise en s'adressant à Duro-  
quet, tu ne pourras désormais ni le consigner, ni le met-  
tre à la salle de police.

— Mais je puis le tuer! répliqua le caporal, auquel la  
colère enleva la raison.

— Cela est plus aisé à dire qu'à exécuter, fit observer  
Armand qui ne perdait rien de son sang-froid... Mais c'est  
assez de paroles, il faut passer aux actions. Quelle est  
ton arme demanda-t-il à son adversaire.

— L'épée! répondit celui-ci, puisqu'on dit que tu sais  
t'en servir, et voici mon témoin, ajouta-t-il, en montrant  
le maître d'armes.

— Voici le mien, répondit Armand, en indiquant  
Ambroise. Marchons!

On sortit de la ville et on gagna un fourré bien connu  
de Duroquet et des autres amateurs de duels de la bri-  
gade.

— J'ai choisi ce terrain, dit-il d'un air ironique, parce  
que j'y ai toujours été heureux.

— Il y a commencement à tout, répondit Armand; je  
ne vise qu'au bras.

— Je te préviens, ajouta le caporal en tombant en  
garde, que je vise à la poitrine.

— Moi, je suis plus généreux, répondit Armand; je  
ne vise qu'au bras.

— Je ne veux pas de grâce, hurla le prévôt, que ce  
sang-froid exaspérait.

— J'ai pour habitude de n'obéir qu'à ma volonté, dit  
froidement Armand.

Duroquet pâlit, et perdit contenance. Cette impossi-  
bilité soutenue commençait à l'inquiéter. Il comprit  
qu'Armand avait un grand avantage, et qu'à moins de  
dompter sa colère, il se livrait à la merci de son antago-  
niste. Relevant brusquement l'épée et se jetant en arrière,  
il baissa la pointe de son arme. Armand l'imita et atten-  
dit. Pendant quelques instants que Duroquet employa à

## FAITS DIVERS.

*La lampe économique de M. Jobard.* — Elle consiste dans un petit calice en verre, simple verre à boire, à pied, dans un porte-mèche qui, en pinçant la paroi du calice entre ses deux branches, tient la mèche suspendue dans l'huile, et enfin, en un chapeau percé de mille petits trous comme un bassin-passoir, dont on coiffe l'appareil; c'est ce chapeau qui empêche la flamme d'osciller, la mèche de charbonner, si l'huile a été épurée, et fait durer cette mèche jusqu'à un mois. Le verre n'a pas besoin d'être souvent nettoyé. En retournant le chapeau, on a une veilleuse et un réchaud. M. Jobard ne se sert depuis cinq ans que de cette lampe, en la surmontant d'un abat-jour qui renvoie la lumière sur le papier, et il attribue à l'éclairage doux et réfléchi qu'elle lui procure la conservation de sa vue. Le Dr MERLIN.

— Il n'est personne qui n'ait entendu dire qu'on ne peut manger certains mets tous les jours pendant plusieurs semaines. Est-ce un préjugé populaire? Est-ce au contraire un fait avéré, constaté? Nous ne savons. Mais un pari se vide en ce moment à San-Francisco, pour éclaircir, pour un mets du moins, les doutes qui existent sur cette question vraiment curieuse de physiologie alimentaire. — Nous empruntons tous les renseignements suivants à l'*Echo du Pacifique*.

Parmi les convives qui s'assoient journellement à une table de cinq ou six convertis, servie dans une excellente maison, se trouve un gentleman qui est une brillante fourchette, pour nous servir de l'expression consacrée, et qui trouve qu'un pigeon cuit à point, est un mets friand digne d'un gastronome. Ce goût, souvent proclamé par notre amateur, lui a d'abord attiré maintes plaisanteries, puis a amené la discussion de questions physiologiques alimentaires, et enfin cette objection lancée à la tête du mangeur de pigeons :

« La preuve que le pigeon, loin d'être un mets fin, délicat et digne du palais d'un gastronome, est au contraire un mets insignifiant, bon tout au plus à goûter du bout des dents, une fois par hasard, en passant, c'est que, vous qui l'aimez beaucoup, vous ne pourriez en manger tous les jours pendant un certain temps. »

L'objection semblait poser un défi. Il fut relevé par l'amateur de pigeons, auquel on proposa alors un pari nettement formulé en ces termes : — Je paie 1,500 dollars et cinquante bouteilles de grand vin que vous ne mangerez pas chaque jour, pendant trente jours, un pigeon rôti à votre dîner.

Le parti fut accepté, couché par écrit, signé séance tenante, et il est en voie d'exécution.

Au départ du courrier, on était au dix-septième jour et au dix-septième pigeon, sans que le parieur actif manifestât la moindre faiblesse. L'obligation de manger tout un pigeon rôti ne semble lui peser en aucune façon. Il est libre de choisir tous les autres mets qui composent son dîner, et il peut l'arroser à son gré d'un vin généreux. D'un autre côté, son adversaire reste plein de confiance, et dit qu'il attend son homme au vingt-cinq ou vingt-sixième pigeon.

Le prochain arrivage nous apportera la solution de cet important problème.

— Les persécutions qu'ont subies nos martyrs modernes, nos héroïques missionnaires dans la Chine et dans le Ton-King, Mgr Diaz, l'apôtre Chappelaine et d'autres encore, ont été la cause des expéditions dirigées par la France et ses alliés contre les peuples barbares. Le récit de ces crimes et du châtiement se trouve dans l'*Almanach religieux* de 1859. A côté de ces récits émouvants et terribles viennent prendre place des sujets de lecture moins tristes : une charmante nouvelle bretonne, *Emilienne*; les vues, les descriptions de nos grandes cathédrales des départements, merveilleuses créations de la foi chrétienne, et une infinité d'autres matières instructives et même amusantes, tel est le contenu de l'*Almanach religieux*, qui vient de paraître.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Rolland, que nous avons connu autrefois comme capitaine à l'Ecole, vient d'être nommé lieutenant-colonel, en remplacement de M. Michaux.

Le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1858 commencera le 21 février, dans les 86 départements de l'Empire. Les tableaux d'inscription ont été publiés dans les 38,000 communes de France. — Havas.

### CAISSE DÉPARTEMENTALE.

Les opérations de cette caisse consistent à réunir en commun les souscriptions des jeunes gens pour l'exonération du service militaire.

M. le Receveur général, dans le désir d'être utile aux familles, a autorisé MM. les Receveurs particuliers à recevoir les souscriptions.

On pourra prendre des renseignements, pour l'arrondissement de Saumur, dans les bureaux de M. Dumas.

### PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

A MM. les sous-préfets, maires, receveurs municipaux et chefs d'écoles du département.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après le texte d'un arrêté du Conseil départemental de l'instruction publique, relatif à la fixation de la rétribution scolaire pour l'année 1859.

J'y joins un supplément d'instructions sur la manière dont l'abonnement annuel doit être contracté et perçu.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Le Conseil départemental de l'instruction publique de Maine-et-Loire;

Vu l'art. 15 de la loi du 15 mars 1850 et les articles 19 et 20 du décret du 7 octobre même année;

Vu également son arrêté du 22 décembre 1857;

Arrête :

1° Les taux de la rétribution mensuelle établis pour les différentes communes du département sont maintenus en 1859, tels qu'ils ont été fixés par le tableau dressé pour 1858, sauf les exceptions ci-après :

Tiercé (école précédemment gratuite) : taux inférieur : 1 fr. 25 c. ; taux supérieur : 1 fr. 75.

Châteauneuf : taux unique : 2 fr.

2° Les taux de l'abonnement annuel sont modifiés ainsi qu'il suit dans les communes ci-après :

A 12 et 16 francs. — Soulaire-et-Bourg, la Possonnière, Beaulieu, le May, Bouzillé, Champtocéaux, Liré, Trémentines, Vezins, le Mesnil, la Pommeraye, Montfaucou, Roussay, Tilliers, Chaudron, Genes, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Lambert-des-Levées, Varennes-sous-Montsoreau, Montsoreau, Neuil, Saint-Hilaire-du-Bois et Miré.

A 14 et 18 fr. — Feneu, Rochefort-sur-Loire, Saint-Remy-la-Varenne, Brissac, Saint-Lambert-du-Lattay, Vernouil, Noyant, Seiches, Allonnes, Villebernier, Sônzay et Varrains.

A 18 fr. pour le taux supérieur. — Chalonnes-sur-Loire, Durtal, Chemillé, Martigné-Briand.

A 18 fr. pour taux unique. — Le Puy-Notre-Dame.

Fait en Conseil départemental, le 7 décembre 1858. Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

*Instructions supplémentaires sur la manière dont l'abonnement annuel doit être contracté et perçu.*

I. A l'avenir, la liste d'abonnement annuel sera ouverte aux chefs de famille qui préféreront ce mode de rétribution au renouvellement de l'année scolaire, le 15 novembre.

En 1859, toutefois, la liste restera en outre ouverte pendant le mois de janvier tout entier; mais les abonnements contractés à cette époque ne comprendront que les trois premiers trimestres.

II. Lorsqu'un enfant abonné et appartenant à la catégorie inférieure, arrivera à l'âge de huit ans dans le cours de l'année scolaire, l'abonnement sera payé par la famille d'après le taux fixé pour la catégorie supérieure, à partir du trimestre qui suivra celui où il aura atteint cet âge.

Angers, le 22 décembre 1858.

A MM. les sous-préfets, maires, commandant de la gendarmerie et commissaires de police du département.

Messieurs,

Les instructions insérées au n° 10 du *Recueil administratif*, vous ont fait connaître que S. Exc. le Ministre de l'intérieur avait rapporté une décision de l'un de ses prédécesseurs en vertu de laquelle le visa diplomatique ou consulaire français, apposé sur les passeports des voyageurs entrant en France, devait être considéré comme valable pendant un an, durée légale des passeports français. En conséquence, tous les voyageurs français ou étrangers devaient se présenter munis d'un passeport visé à chaque voyage.

Mais il a paru à M. le Ministre de l'intérieur que dans les circonstances actuelles on pouvait, sans inconvénient, revenir à la mesure de tolérance cidessus rappelée, et par suite d'une nouvelle décision de S. Exc. en date du 16 décembre courant, le visa diplomatique ou consulaire devra de nouveau être considéré comme valable pendant un an.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien tenir note de cette nouvelle décision.

rassembler ses esprits et à rappeler le calme qu'il avait remplacé par la fureur, le duel fut suspendu. Quand le caporal se crut suffisamment maître de lui, il fit un signe à son adversaire, et les épées furent engagées de nouveau.

Ambroise avait répondu de l'habileté d'Armand, sans avoir vu à l'épreuve son jeune camarade, et il se repentait de ce que peut-être il s'était trop avancé. Il fut promptement rassuré en voyant le jeu serré de l'ancien émigré, et les deux témoins suivaient avec l'intérêt de deux hommes du métier les phases de cette lutte, plus acharnée de la part de Durouget que de celle d'Armand. Durouget déployait tout ce qu'il avait de science. Armand, plus réservé, se contentait de parer et étudiait le système de son adversaire. Quand il sut ce qu'il voulait, il prit à son tour l'offensive, pressa son aventureux antagoniste, l'éblouit par de continuelles attaques qui déconcertèrent d'autant mieux l'autre qu'elles appartenaient à différentes écoles, et trouvant enfin un jour favorable, il se fendit. Ainsi qu'il l'avait annoncé, il atteignit le bras; l'épée entra horizontalement au-dessus du coude et la pointe sortit auprès de l'épaule. La blessure était large, mais elle n'était pas dangereuse.

Drouget poussa un cri, non de désespoir, mais de rage. Les deux témoins échangèrent un regard d'admiration, et le maître d'armes serra cordialement la main à Armand; puis revenant vers le caporal :

— Ma foi, lui dit-il, tu n'as que ce que tu mérites.

— J'aimerais mieux être tué, murmura Durouget.

— Pourquoi donc? lui demanda Armand.

— Parce que je vais être la fable de tous les hommes du dépôt.

— On n'est la fable de personne, répliqua le marquis, quand on s'est loyalement battu. D'ailleurs, nous serons deux pour faire taire les mauvais plaisants.

— Tu prendras mon parti? s'écria le caporal d'un air surpris.

— N'est-ce pas mon devoir?

— Eh bien! tu vauds mieux que moi, et il faut que je t'embrasse!

— C'est par là que nous aurions dû commencer, dit Armand en souriant.

— J'étais fou, j'étais ivre, confessa Durouget; mais désormais, entre nous, c'est à la vie, à la mort.

— A la bonne heure! voilà de bonnes paroles, et qui rachettent le passé... Songeons au plus pressé... il faut arrêter le sang, et j'ai ce qu'il faut... Oh! je suis un homme de précaution.

— On dirait que tu as l'habitude des duels!

— Qui est-ce qui ne s'est pas battu dans sa vie? dit le marquis en tirant un morceau de linge de sa poche et en le déchirant pour faire des compresses. Il faudrait un peu d'eau. Justement, voici une source qui semble avoir été placée là tout exprès, et qui fera notre affaire.

Un instant après, la plaie était comprimée. Durouget laissa échapper un cri de douleur.

— Ce n'est rien, reprit Armand.

— Il faudra que j'aille à l'hôpital, dit le pauvre caporal d'un air piteux.

— Pour deux ou trois jours, ajouta le marquis... Ensuite tu reprendras ton service.

Ce duel fit grand honneur à Armand et lui évita toute tracasserie ultérieure : le bruit de sa bravoure ne se répandit pas seulement; sa générosité acheva de lui gagner tous les cœurs. Sa position était faite, et sans se plaindre, sans murmurer, l'ancien capitaine de l'armée de Condé, réfugié sous le drapeau républicain qu'il avait combattu, remplissait ses modestes fonctions, heureux de la cordialité dont il était entouré, et attendant que l'avenir le remit à sa place.

Son capitaine l'avait pris en grande affection comme tout le monde, et le fourrier de la compagnie étant mort, Armand fut appelé à le remplacer. C'était pour lui un accident heureux, qui lui retirait ce que le métier de soldat avait de pénible à son origine.

Ambroise ne manqua pas d'écrire à Paris et de donner à sa manière les détails des premiers événements, et ce qu'il appelait le rapide avancement du neveu de Michel. En fin matois qu'il était — car il avait deviné ce qui se passait au fond du cœur de Marie — il commença son récit par la partie brillante. Le dévouement qu'il

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Angers, le 23 décembre 1858.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,

Sur la demande du ministre de l'intérieur, S. Exc. le Ministre des finances a pris, à la date du 11 novembre dernier, une décision destinée à fixer le sens de l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 17 novembre 1844, en ce qui concerne les correspondances expédiées sous le contre-seing ou le couvert des maires; elle est conçue ainsi qu'il suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Est assimilée à la correspondance de service, la correspondance que les maires ont à entretenir, à titre obligatoire, dans un intérêt communal, avec les fonctionnaires publics à l'égard desquels leur contre-seing opère la franchise.

Art. 2. Sont également assimilées à la correspondance de service, les pétitions ou demandes d'intérêt privé, émanant des particuliers, transmises par les maires, avec leur avis motivé ou leur légalisation, aux fonctionnaires compétents et à l'égard desquels leur contre-seing opère la franchise.

Art. 3. Ne sont pas assimilées à la correspondance de service :

1<sup>o</sup> Les pétitions ou demandes des particuliers non accompagnées de l'avis ou de la légalisation des maires ;

2<sup>o</sup> Les communications d'intérêt communal faites par les maires, à titre officieux, soit à leurs collègues, soit à d'autres fonctionnaires, tels que les envois d'affiches concernant les adjudications de travaux communaux, des fêtes, des concours, des souscriptions, etc., organisés sous leur direction ou leur patronage.

Art. 4. Les réponses aux lettres d'avis des décisions rendues par les fonctionnaires compétents, au sujet des pétitions ou demandes d'intérêt privé adressées directement aux intéressés, n'ont aucun droit à la franchise sous le couvert des maires; elles sont transmises aux intéressés avec paiement de la taxe, sauf les cas d'exception nommément spécifiés dans les lois et règlements sur les franchises.

Cette décision, qui fixe la jurisprudence de l'administration des postes sur un point jusqu'à présent contesté, prévient le retour de difficultés élevées dans plusieurs départements et sera accueillie avec satisfaction par les fonctionnaires qu'elle intéresse. Je vous recommande, Messieurs, de veiller à ce qu'aucun abus ne se commette à l'aide du contre-seing qui vous est accordé et dont elle règle l'usage.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le roi Victor-Emmanuel a prononcé à l'ouverture des Chambres piémontaises un discours dont voici l'analyse : « Sa Majesté remercie les Chambres du concours qu'elles ont prêté à son gouvernement pendant la der-

nière session, qui a contribué à la consolidation de la politique nationale et du progrès.

» Sa Majesté annonce la présentation de projets de loi concernant la réforme judiciaire, administrative et communale, et elle témoigne son regret de ce que la crise financière et le peu d'abondance de la récolte de la soie aient empêché de rétablir l'équilibre dans les finances.

» Le Roi termine son discours en disant que, bien que l'horizon politique fût incertain, il fallait attendre l'avenir avec résolution, car l'avenir ne pouvait manquer d'être heureux avec une politique basée sur la justice ainsi que sur l'amour de la liberté et de la patrie.

» Le Piémont est petit, a ajouté Victor-Emmanuel, mais il est grand dans les conseils de l'Europe, aussi bien par les principes qu'il représente que par les sympathies qu'il inspire; le respect des traités ne fait pas qu'on soit insensible au cri de douleur de l'Italie. Il faut attendre avec résolution les décrets de la Providence.

» Ces paroles ont été accueillies par les cris prolongés de : *Vive le Roi!* (Le Pays.)

#### MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de décembre 1858, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 22, le thermomètre centigrade étant monté à 12 degrés 2 dixièmes au-dessus de zéro; le plus grand froid s'est fait sentir le 12, le thermomètre étant descendu à 9 dixièmes de degré au-dessus de zéro; la température moyenne du mois est + 6 degrés 277.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, n'a été clair que 3 fois, nuageux 28, et couvert 62; total 93.

Pendant le mois, il n'y a eu que deux jours de beau temps; il y a eu 17 jours de pluie qui ont donné 68 millimètres d'eau ou 68 litres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord 6 fois, nord-est 2, est 4, est-sud-est 6, sud-est 1, sud 6, sud-sud-ouest 2, sud-ouest 2, ouest-sud-ouest 8, ouest 9, ouest-nord-ouest 2, nord-ouest 10, et nord-nord-ouest 4; total 62.

Vent moyen 9, vent fort 2, grand vent 1, tempête 1, neige 1, grêle 1, gelée blanche 4, brouée 1, halo 4.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart 1 mètre 22 centimètres, le 1<sup>er</sup> décembre; 1 m. 64 c., le 4; 1 m. 52 c., le 10; 1 m. 22 c., le 17; 1 m. 38 c., le 24; 2 m. 40 c., le 28; et 2 m. 70 c.; le 31.

Saumur, le 7 janvier 1859.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 1<sup>er</sup> au 6 janvier 1859.

Les préoccupations politiques ont déchaîné sur la Bourse depuis quelques jours une panique inexplicable, et amené de graves perturbations. La liquidation de décembre s'est faite sous l'empire de ces circonstances et dans de déplorables conditions. Une baisse de 2 francs sur la rente, de 50 à 40 fr. sur les chemins, tel a été le début de la nouvelle année. Comme, au fond, les raisons qui ont motivé cette débâcle s'appuient sur des faits dont la portée a été grandement exagérée, il y a lieu d'espérer que la place, dont la situation ne s'est pas modifiée financièrement, se relèvera de cette panique avec d'autant plus de vivacité que la chute a été plus rapide.

Le danger de cette baisse précipitée, c'est de décourager les acheteurs et d'arrêter brusquement un mou-

vement ascensionnel qui semblait répondre aux aspirations de la place; son utilité, c'est de dégager les positions trop chargées et d'ouvrir aux capitalistes l'accès des valeurs à de meilleures conditions. Déjà la Bourse a réagi contre la baisse. D'importantes exécutions, nécessitées par les difficultés survenant dans le paiement des différences, avaient fait tomber le 3 0/0 à 70-80. Il s'est raffermi à 71-40.

Le Crédit mobilier, très-mal traité, est tombé au-dessous de 900 fr. Les chemins de fer ont tous éprouvé une dépréciation sensible, et on ne saurait trop insister pour engager les capitalistes à entrer dans ces valeurs à des prix qui sont loin de correspondre à l'augmentation croissante du trafic. L'Orléans a fermé à 1540; le Nord ancien à 930, ex-coupon, 23 fr.; Nord nouveau à 805, ex-coupon, 7.90; l'Est à 677 50; le Lyon à 855; le Midi à 550, ex-coupon, 40 fr.; l'Ouest 593; les Autrichiens à 610, ex-coupon, 12 50; le Victor-Emmanuel à 420; les Lombards à 543; les Sarago-se à 470, ex-coupon, 12 50. On a détaché, en outre, le coupon d'intérêt semestriel sur toutes les obligations.

Les actions sur le chemin de Séville à Cadix sont toujours recherchées à 517 50, coupon détaché.

Le Crédit foncier vient de détacher l'intérêt de 6 25 sur ses actions qui sont demandées néanmoins à 663 fr. Les obligations foncières sont aussi l'objet de placements nombreux.

Les fluctuations de la Bourse et les revers éprouvés ces jours-ci par la spéculation attirent les capitaux vers les valeurs d'un revenu certain, telles que les obligations hypothécaires de la cité d'Orléans, qui rapportent 6 0/0, et sont remboursables à 1,000 fr.

La Caisse centrale de l'Industrie est recherchée toujours de 103 à 110 fr., et le Comptoir Bonnard à 61 25.

On s'occupe beaucoup de l'émission des obligations hypothécaires du chemin de fer de Galveston, dont les avantages sont appréciés par les capitalistes sérieux. On sait que cette valeur produit un intérêt de 8 0/0, dont le premier coupon se paie dès à présent.

On parle de la formation d'une Compagnie puissante, constituée sous le patronage de plusieurs illustrations financières et politiques, pour la construction d'un canal de dérivation des eaux du Rhône à Nîmes. — A. Duport.

(Correspondance Générale de l'Industrie.)

#### Marché de Saumur du 8 Janvier.

Froment (hec. de 77 k.) 14 15	Graine de colza . . . . .	—	
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 13 60	— de lin . . . . .	23 —	
Seigle . . . . .	8 40	Amandes en coques	
Orge . . . . .	9 20	(l'hectolitre) . . . . .	—
Avoine (entrée) . . . . .	11 20	— cassées (50 k) . . . . .	62 —
Fèves . . . . .	12 70	Vin rouge des Cot.,	
Pois blancs . . . . .	26 40	compris le fût,	
— rouges . . . . .	17 60	1 <sup>er</sup> choix 1858. . . . .	—
Cire jaune (50 kil) . . . . .	243 —	2 <sup>e</sup> — . . . . .	90 —
Huile de noix ordin. . . . .	58 —	3 <sup>e</sup> — (a) . . . . .	70 —
— de chenevis . . . . .	50 —	— de Chinon . . . . .	60 —
— de lin . . . . .	49 —	— de Bourgueil . . . . .	100 —
Paille hors barrière. . . . .	36 50	Vin blanc des Cot.,	
Foin . . . . . id. . . . .	104 —	1 <sup>re</sup> qualité 1858 . . . . .	—
Luzeerne (droits com) 105 —	— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	— . . . . .	60 —
Graine de treffe . . . . .	62 —	— 3 <sup>e</sup> — (a) . . . . .	53 —
— de luzeerne . . . . .	50 —	— ordinaire . . . . .	—

(a) Prix du commerce.

#### BOURSE DU 8 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 71 00.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 00

#### BOURSE DU 10 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 80 cent. — Fermé à 70 20  
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 96 30

P. GODET, propriétaire-gérant

portait à Armand lui donnait de l'éloquence, cette éloquence inculte qui puise son originalité dans l'habitude des camps; puis, par un retour rétrospectif, il raconta le duel sans phrases, d'une manière évasive, mais sans oublier de faire ressortir le calme, le sang-froid et la générosité du jeune soldat.

Marie écoutait avec attention la lecture de cette lettre faite par son père, et Jeannette, qui se regardait avec raison comme étant plus qu'une servante ordinaire et comme faisant partie de la maison avec voix au chapitre, Jeannette, appuyée sur son balai, était venue d'elle-même prendre sa part des nouvelles.

Tout marcha bien, tant qu'il ne fut question que des premiers détails; mais au premier mot de duel, Marie se sentit défaillir et leva les mains vers le ciel. Jeannette, non moins effrayée, laissa tomber son balai. Marie restait muette, son cœur était serré; mais Jeannette parla pour deux.

— Jésus, mon Dieu! s'écria-t-elle, ce pauvre jeune homme s'est battu!

— Tu vois bien qu'il n'est pas mort, répondit Michel essayant de sourire pour cacher le trouble que lui faisait éprouver la pâleur de sa fille.

— Non, il n'est pas mort, répliqua la servante, mais il n'y a pas de sa faute... Ah! que les hommes sont méchants... Comment, ce n'est pas assez de s'exposer à être tué par l'ennemi, il faut encore qu'ils se battent entre eux?

— Que veux-tu, ajouta le cordonnier, c'est un usage, et il faut s'y soumettre. Quand une recrue arrive, un ancien se charge de l'éprouver... On lui cherche une querelle sans motif... et puis, lorsque le nouveau venu a prouvé qu'il a du cœur, tout est fini. On n'avait pas à tâter Ambroise, qui se présentait avec son brevet de vieux soldat... et on a tâté le marquis, dont on ignorait le passé... Mais cela a failli coûter cher à son adversaire.

— Oh! ce n'est pas celui-là que je plains! fit Jeannette en hochant la tête... il n'a que ce qu'il a cherché.

— Et vous croyez sincèrement, mon père, demanda Marie, que ces sottises querelles ne recommenceront plus?

— Tu as entendu ce qu'écrivait Ambroise, mon enfant. M. de Kernisec est aujourd'hui caporal-fourrier; le voilà donc le supérieur des simples soldats, et aussi de ceux qui ne sont que simples caporaux; il est aimé, honoré et chéri de tout le monde; le premier pas est franchi, et ce que tu regardes comme un danger, mais ce qui n'en est pas plus un à mes yeux qu'aux siens, est passé: désormais notre ami, car j'ai bien le droit de lui donner ce nom, est classé parmi ceux qui ont fait leurs preuves.

Et il n'a pas écrit pour nous rassurer... murmura la jeune fille en étouffant un soupir... nous aurait-il donc déjà oubliés?

— Oh! pour cela, Mademoiselle, lui répondit Jeannette, il en est incapable... et c'est mal à vous d'accuser un aussi beau jeune homme.

— Qui te dit qu'il n'a pas écrit? s'écria Michel souriant cette fois avec franchise.

— Il a écrit, dit Marie, il a écrit, et vous me le taisiez!

— Dame! fit le cordonnier, j'ai commencé par le commencement... ce n'est pas ma faute, si tu n'as pas de patience... Tiens, ajouta-t-il en tendant la lettre à sa fille... lis toi-même.

Marie prit la lettre d'une main fébrile et vit que, si elle était commencée par Ambroise, elle était continuée par Armand. Cette dernière partie était simple et courte, mais remplie de tendresse et d'affection. Il laissait raconter par son camarade les faits auxquels il n'attachait pas d'importance; pour lui, il croyait n'avoir besoin que d'exprimer toute l'amitié qu'il portait à son oncle et à sa cousine. Il parlait avec gaieté de son nouvel état et rassurait sur sa position ceux qui s'intéressaient à lui. Avec le tact d'un homme de bonne compagnie, il avait mis chaque mot à sa place, et sous la réserve avec laquelle il parlait de Marie, la jeune fille trouvait l'effusion du sentiment plus tendre qu'elle éprouvait elle-même. Enfin Jeannette n'était pas oubliée.

— Comment! s'écria la servante radieuse, il a pensé à moi!... Eh bien! il a raison, car je pense fièrement à lui!

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier  
à Saumur.

## VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le jeudi 13 janvier 1859, à midi,  
dans la maison occupée autrefois par  
M. Rousseau fils, chapelier, rue d'Or-  
léans, n° 18, à Saumur, il sera, par  
le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-  
priseur à Saumur, procédé à la vente  
aux enchères publiques de divers ou-  
vrages de littérature tels que :

Les œuvres complètes de J.-J. Rous-  
seau, illustrées et reliées;

Les œuvres de Béranger, en musique  
et illustrées, en 3 volumes reliés;

La Comédie humaine, par Balzac,  
en 15 volumes brochés;

Les œuvres d'Alex. Dumas, en 3  
volumes reliés;

Musée d'histoire naturelle, par Achille  
Comte;

Le Panthéon populaire, illustré et  
relié;

Don Quichotte, illustré et relié;

Et quantité d'autres bons ouvrages  
reliés et brochés.

On paiera comptant. (16)

M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes,  
demande UN CLERC. (17)

## A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-  
Jean 1859,

## TRES-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte,

Avec écurie, remise et un très-beau  
jardin, garni de très-beaux arbres à  
fruits.

Cette maison est certainement l'une  
des plus confortables de la ville, et  
que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hô-  
tel. (523)

## A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1859,

## UNE MAISON.

Vaste et commode.

Faisant angle sur les rues Haute et  
Basse-Saint-Pierre, et celle du Palais-  
de-Justice.

Toutes espèces de facilités seront  
accordées pour les paiements en cas  
de vente.

S'adresser à M. le capitaine GUIOT.

## A LOUER PRÉSENTEMENT

### UNE PETITE MAISON BOURGEOISE

Fraîchement restaurée

Située rue du Petit-Maure, près les  
Bains et la Caisse d'épargne.

S'adresser à M. LEROY, à côté.

## MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Située rue des Basses-Perrières,  
occupée par M. Legeay.

S'adresser à M. BRUNEAU, chez M.  
BUCAILLE. (4)

## A VENDRE

Très-jolie petite JUMENT de Tarbes

Elle s'attelle et se monte.

S'adresser, pour la voir, à l'Hôtel  
des Voyageurs, et, pour traiter, à M.  
PLACÉAU, maréchal-ferrant, en face  
l'hôtel. (11)

## A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON ET JARDIN,

Sise aux Récollets.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve SOULARD.

## A VENDRE

Une belle JUMENT grise, âgée de  
5 ans, propre à la selle et à la voiture.  
S'adresser à M. GRATIEN, négociant  
à Saumur. (10)

## A CÉDER

Présentement,

Un FONDS DE LINGERIE, par-  
faitement achalandé, dans un des  
quartiers les plus commerçants de  
Saumur.

S'adresser au bureau du Journal.

## A LOUER

PRÉSENTMENT,

BELLES ÉCURIES, pouvant con-  
tenir six chevaux. — REMISE et PIED-  
À TERRE, le tout en face de la Sous-  
Préfecture.

S'adresser au bureau du journal.

## AVIS.

M<sup>me</sup> GUICHARD a l'honneur de

rappeler aux dames que son atelier de  
corsetière est toujours situé place du  
Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant  
depuis longtemps cette profession, elle  
se trouve en position de faire, aussi  
bien que possible, et à des prix mo-  
dérés, tout ce qui se rattache à cette  
partie de la toilette des dames.

PATRY, place St-Pierre,

n° 18, tambour de ville et af-  
ficheur.

## POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de  
plantes hygiéniques à base tonique. Dé-  
couvert dans un manuscrit par CHAL-  
MIN, ce remède infailible était em-  
ployé par nos belles châtelaines du  
moyen-âge, pour conserver, jusqu'à  
l'âge le plus avancé, leurs cheveux  
d'une beauté remarquable. — Ce pro-  
duit active avec vigueur la crue des  
cheveux, leur donne du brillant, de la  
souplesse, et les empêche de blanchir  
en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen,  
rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur,  
chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOR,  
coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean.

— PRIX DU POT : 3 FR. (19)

# LE COURRIER DES FAMILLES

JOURNAL DE LA SANTÉ ET DES INTÉRÊTS DOMESTIQUES

TROISIÈME ANNÉE.

Paraissant le 1<sup>er</sup>, le 10 et le 20 de chaque mois en 8 pages in-4° à 3 colonnes.  
FORMANT LA PLUS UTILE ET LA PLUS INTÉRESSANTE DE TOUTES LES PUBLICATIONS.

Un an : France, 8 fr.; Etranger, 10 fr.

Bureaux : rue Baillet, 1, à Paris.

Adresser un mandat sur Paris, ou des timbres-poste à M. E. SIMONNET, Directeur.

Parmi les nombreux et intéressants articles publiés dans le COURRIER DES FA-  
MILLES, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1858, les lecteurs de cette feuille ont remarqué  
plus particulièrement les suivants :

Un feuilleton littéraire, en cours de publication, sur les CURIOSITÉS DE LA  
CHINE (journal d'un docteur anglais), par M. E. Sommereau. Cette variété, des  
plus piquantes et des plus curieuses, unit à l'exactitude historique du voyage  
l'intérêt pittoresque du roman.

Une instruction complète sur LA GRIPPE (n° 5); une autre sur la PETITE VÉ-  
ROLE (n° 16);

Une série d'articles sur l'HYGIÈNE DE LA SAISON, par le docteur Émile Bégin;  
sur les maladies de l'OREILLE et LA SURDITÉ, par le docteur Ed. Damiens;

Un travail en cours de publication sur LA CULTURE INDUSTRIELLE DU SORGHO;  
Et enfin, divers articles fort utiles sur l'économie domestique; recettes, for-  
mules, etc.

A dater du 1<sup>er</sup> mai, le COURRIER DES FAMILLES comprend un JOURNAL DES  
EAUX, où l'on trouve des renseignements de toute nature sur les eaux minérales  
et les bains de mer de l'Europe, avec l'indication des maladies pour lesquelles on  
les prescrit avec le plus de succès, ainsi que l'itinéraire et les dépenses du  
voyage, frais de séjour, plaisirs et distractions que l'on trouve dans la localité,  
etc.

« C'est ainsi que le COURRIER DES FAMILLES, dit la Patrie, embrasse tout ce  
qui peut le mieux répondre aux intérêts les plus chers, savoir : dignité morale,  
bien-être domestique, joies innocentes et pures. »

5<sup>e</sup> ANNÉE. — UN AN : 8 FRANCS.

## PRIME.

### ANNUAIRE DES FAMILLES OU ALMANACH DE PARIS

GUIDE PRATIQUE DES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Un beau volume de plus de 300 pages, format Charpentier, papier glacé et satiné.  
5<sup>e</sup> ÉDITION, 1858.

Cet ouvrage, éminemment utile à tout le monde, est remis gratis à tous les abonné  
du COURRIER DES FAMILLES.

En ajoutant 60 centimes au prix de l'abonnement, on reçoit l'ANNUAIRE franco.

Ce livre SEUL vaut le prix de l'abonnement.

Toutes personnes qui prend trois abonnements a droit à un 4<sup>e</sup> abonnement gratis.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Année 1859

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES

A PARIS, rue St-Sulpice, 30. | A LYON, grande rue Mercière, 19.

50 centimes

# ALMANACH RELIGIEUX

## ÉTRENNES CATHOLIQUES

Pour l'an de grâce 1859 Quatrième année.

Rédigé par un membre du haut clergé de Paris.

CONTENANT :

### CALENDRIER SPÉCIAL

Avec 2 et 3 saints par jour et les noms  
usuels dérivés des noms de saints.

### GOVERNEMENT DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

Le Sacré Collège. — Cardinaux. — Épis-  
copat français. — Ministère des cultes, etc.

### HISTOIRE RELIGIEUSE DE L'ANNÉE

Avec portraits et gravures.

### FÉLIX ARMAND

ÉRECTION DE SA STATUE.

Un joli volume avec Gravures et Couverture en couleur.

PRIX : 50 CENTIMES.

En cette ville, chez tous les libraires, et dans toutes les librairies religieuses; dans les localités sans librairie,  
auprès des colporteurs; et chez l'éditeur HOUSSIAUX, rue du Jardinot, 3. — (Il y a des exemplaires estampillés  
pour la vente à la porte des églises.)



### LES ÉGLISES DES DÉPARTEMENTS

Avec gravures.

### LA FRANCE ET L'ÉGLISE

Avec portraits.

### BIOGRAPHIE DU R. P. DE RAVIGNAN

Avec portrait.

### L'UNION CATHOLIQUE

Nouvelle œuvre pieuse.

### LE MÉDECIN DU CORPS

Et le Médecin de l'âme.

### ANECDOTES RÉCRÉATIVES

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,